

POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISEE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut:

- avoir 18 ans ou plus;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut:

- avoir réussi le code de la route;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum);
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de
- l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit:

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée permet:

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique,
- d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire: 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption;
- avoir obtenu l'accord de son assureur;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée?

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur. Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée. La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La maîtrise à mon rythme

pour plus de confiance et de sécurité!

Permis AAC

Dès 15 ans, je prépare l'obtention de mon permis de conduire mais pas seulement !

J'acquière une expérience de conduite à mon rythme, qui me donne une solide maîtrise de mon véhicule, me permet de mieux prévoir les situations à risques et me rend confiant(e) le jour de l'examen.

En effet, la Conduite Accompagnée c'est:

- + de **réussite**: Le taux de réussite suite à une formation AAC est supérieur à celui de la formation classique
- + de **sécurité**: il y a 4 fois moins d'accidents par rapport aux conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.
- + de **tarifs sur votre assurance** pour les détenteurs de permis AAC :
 - Surprime de la 1ère année diminuée de 50 %;
 - Suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.
- + de **réduction de la période probatoire** : la durée du permis probatoire est réduite à 2 ans pour les AAC, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.



by l'Académie Des Permis.fr

Aubagne - le Charrel

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La maîtrise à mon rythme

pour plus de confiance et de sécurité!

La formation se déroule en 2 phases:

- Une période de **formation initiale** comprenant:
 - la formation théorique au code de la route
 - la formation pratique d'au moins 20h de conduite avec le moniteur ;
- Une période de **conduite accompagnée** :
 - Après obtention du « code »
 - Une fois que le niveau de conduite de l'élève est jugé satisfaisant par l'enseignant.
 - Un rendez-vous pédagogique avec l'accompagnateur de minimum 2h est préalable (2 RDV pédagogiques minimum seront effectués durant cette phase).
 - Cette phase de conduite dure au minimum 1 an, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s)

Pour être accompagnateur, il faut être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et avoir l'accord de l'assureur.
Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs désignés.

